

	Financement	Services	Temps d'attente
Soutien familial pour les enfants en situation de handicap (SFEH)	- Il s'agit du principal programme de l'Alberta destiné aux enfants de moins de 18 ans en situation de handicap. - Il propose une aide financière personnalisée en fonction des besoins de votre enfant (ne dépend pas de vos revenus). Le SFEH ne rembourse pas rétroactivement les thérapies payées de votre poche. - Le financement ne commence qu'une fois que les contrats ont été officiellement signés par vous-même et l'organisme.	- Les familles travaillent avec une intervenante ou un intervenant pour élaborer un plan d'accompagnement et peuvent choisir elles-mêmes leurs prestataires de services. - Le financement couvre les services suivants : - Thérapies (orthophonie, ergothérapie, soutien comportemental et analyse appliquée du comportement) - Services de relève - Aides et soutiens pour la garde d'enfants - Counseling - Services spécialisés	- Aucune information officielle concernant la liste d'attente n'a été publiée depuis 2021. - L'attente pour l'affectation d'une intervenante ou un intervenant est de 2 à 6 mois. L'accès à l'ensemble des services peut prendre entre 1 et 3 ans (pour les services de relève et les thérapies). - Les prestataires indépendants ont généralement des listes d'attente de 2 à 6 mois.
Services liés à l'autisme et thérapies (accessibles par l'intermédiaire du SFEH et de prestataires locaux)	De nombreux services liés à l'autisme (p. ex. l'analyse appliquée du comportement et la thérapie comportementale) sont financés par le SFEH et offerts par des prestataires approuvés.	- Programmes thérapeutiques personnalisés - Soutien comportemental - Accompagnement pour les parents - Services de proximité adaptés aux besoins de l'enfant	Les prestataires indépendants ont généralement des listes d'attente de 2 à 6 mois.
Services de relève et de soutien aux familles	Le financement est généralement offert dans le cadre d'ententes en lien avec le SFEH, en fonction des besoins évalués.	- Services de relève à domicile ou hors du domicile - Assistantes ou assistants communautaires - Soutien aux aidantes et aidants pour permettre aux familles de souffler un peu et simplifier leur vie quotidienne	- Il faut prévoir environ 3 semaines pour les services de relève en groupe hors du domicile. - Il faut prévoir environ 8 semaines pour les services de relève à domicile.
Financement des unités de programme (PUF) – Mesures de soutien à l'éducation de la petite enfance	Ce financement destiné à l'éducation est octroyé dans le cadre des programmes préscolaires et de maternelle (les familles ne font pas la demande directement).	- Ces services accompagnent les enfants (âgés d'environ 2,8 à 6 ans) présentant des retards de développement ou un handicap dans les structures d'éducation de la petite enfance. - Les services peuvent être les suivants : - Orthophonie - Ergothérapie - Soutien pédagogique - Des programmes locaux, gérés à l'échelle régionale, sont disponibles dans toute la province.	S. O.

	Financement	Services	Temps d'attente
Programmes des services à la petite enfance (ECS)	- Ces programmes d'éducation de la petite enfance sont financés par des fonds publics (souvent combinés au Financement des unités de programme). - Les parents n'ont pas à en faire la demande.	Ces programmes aident les enfants à acquérir les compétences nécessaires à leur développement précoce et à leur préparation à l'école grâce à des programmes structurés et ludiques, souvent accompagnés d'un soutien thérapeutique pluridisciplinaire.	S. O.
Programme de prévention, d'évaluation précoce et de sensibilisation (PEAK)	Ce financement vise une intervention précoce en matière d'autisme dans le secteur public (en remplacement des anciens modèles).	- Reconnaissance précoce et intervention - Accompagnement et soutien thérapeutique - Programmes axés sur les familles	L'attente change constamment; il faut généralement prévoir de quelques mois à plus d'un an.

Avant de déménager

- Veillez à disposer d'une lettre ou d'un document officiel attestant tout diagnostic posé par une professionnelle ou un professionnel qualifié concernant votre enfant; ce document doit être rédigé en anglais ou en français.
- Demandez les documents nécessaires, tels que votre dossier médical, toute évaluation déjà réalisée ou les rapports de diagnostic établis par les professionnelles ou professionnels qui vous ont suivi, ainsi que par les médecins qui assurent le suivi de votre enfant.
- Renseignez-vous sur les prestataires de services du SFEH et les programmes destinés à la petite enfance (PUF/ECS) dans la collectivité où vous comptez vous installer.

Après votre déménagement

Semaine 1

- Faites une demande d'adhésion au **Régime d'assurance maladie de l'Alberta** (AHCIP) dès que possible.
- Si vous déménagez depuis une autre province, la couverture commence généralement le premier jour du troisième mois suivant votre arrivée (il se peut que le régime de votre ancienne province continue de vous couvrir pendant cette période).

Premier mois

- Déposez votre demande de financement pour le SFEH le plus tôt possible (les démarches d'admission et la coordination des services peuvent prendre du temps).
- Renseignez-vous sur :
 - les programmes destinés à la petite enfance (PUF/ECS);
 - les prestataires en matière de thérapies (orthophonistes, ergothérapeutes, spécialistes du comportement);
 - le soutien en matière de relèvement.
- Inscrivez-vous sur les listes d'attente pour bénéficier de thérapies et de services spécialisés, au besoin.
- Trouvez une nouvelle ou un nouveau médecin de famille ou pédiatre.

Trois premiers mois

- Collaborez avec votre intervenante ou intervenant du SFEH (si votre demande a été approuvée) pour élaborer le plan de prise en charge de votre enfant.
- Choisissez et coordonnez les prestataires de services qui répondent aux besoins de votre famille.
- Faites le suivi des traitements, des aides scolaires et des modalités des services de relèvement.
- Communiquez avec les associations locales de défense des personnes en situation de handicap pour bénéficier d'un soutien communautaire et d'une aide en matière de défense des droits.